

# Episode de pollution

Du 29 juillet 2020 au 2 août 2020

---



Diffusion : Novembre 2020

---

Siège social :  
3 allée des Sorbiers 69500 BRON  
Tel. 09 72 26 48 90  
contact@atmo-aura.fr



## Sommaire

Sommaire	2
Résumé	2
1 – Eléments clés : hausse des émissions de polluants et stabilité atmosphérique	3
2 – L'épisode au fil des jours	4
3 – Vigilances et actions préfectorales	5
4 – Origine et description de l'épisode – Retour sur les conditions météorologiques	8
Annexe 1 : scores de prévision par zone du 29 juillet au 2 août	9
Annexe 2 : vigilances pollution depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	11
Annexe 3 : qu'est-ce qu'une « vigilance pollution de l'air » ?	12
Annexe 4 : les dispositifs préfectoraux	13
	15

## Conditions de diffusion de ce document et de son contenu

Atmo Auvergne-Rhône-Alpes est une association de type « loi 1901 » agréée par le Ministère de la Transition écologique et solidaire (décret 98-361 du 6 mai 1998) au même titre que l'ensemble des structures chargées de la surveillance de la qualité de l'air, formant le réseau national ATMO. Ses missions s'exercent dans le cadre de la loi sur l'air du 30 décembre 1996. La structure agit dans l'esprit de la charte de l'environnement de 2004 adossée à la constitution de l'Etat français et de l'article L.220-1 du Code de l'environnement. Elle gère un observatoire environnemental relatif à l'air et à la pollution atmosphérique au sens de l'article L.220-2 du Code de l'Environnement. Atmo Auvergne-Rhône-Alpes communique publiquement sur les informations issues de ses différents travaux et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. **A ce titre, les rapports d'études sont librement disponibles sur [www.atmo-auvergnerhonealpes.fr](http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr)**

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Auvergne-Rhône-Alpes. Toute utilisation partielle ou totale de ce document (extrait de texte, graphiques, tableaux, ...) doit faire référence à l'observatoire dans les termes suivants : © **Atmo Auvergne-Rhône-Alpes (2020) Episode de pollution du 29 juillet 2020 au 2 août 2020**. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Par ailleurs, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

### **En cas de remarques sur les informations ou leurs conditions d'utilisation, prenez contact avec Atmo Auvergne-Rhône-Alpes**

- depuis le [formulaire de contact](#)
- par mail : [contact@atmo-aura.fr](mailto:contact@atmo-aura.fr)
- par téléphone : 09 72 26 48 90

## Résumé

Dès le 19 juillet, les températures ont été relativement élevées sur la Région (dépassant quotidiennement les 35°C) et associées à un ensoleillement conséquent, conditions très favorables à photochimie et donc à la formation d'ozone. Le 28 juillet, le seuil d'information pour les personnes sensibles fixé à 180 µg/m<sup>3</sup> sur une heure a été franchi sur le Bassin Lyonnais Nord-Isère

Mercredi 29 juillet, les concentrations d'ozone ont sensiblement diminué sous l'effet du vent de nord, mais les prévisions météorologiques pour le lendemain ont conduit à activer sur prévision une vigilance jaune pour le bassin lyonnais nord-Isère, la zone de Coteaux et le bassin grenoblois en raison d'un risque modéré de franchissement du seuil d'information sur la journée du 30 juillet.

Jeudi 30 juillet, ces vigilances ont été renforcées à la mi-journée, avec le passage en vigilance orange du bassin lyonnais Nord-Isère et de la zone des Coteaux pour un risque de dépassement identifié sur ces zones le jour même et le lendemain. Malgré l'observation de concentrations élevées (178 µg/m<sup>3</sup> sur la zone des coteaux, 175 µg/m<sup>3</sup> sur le Bassin Lyonnais Nord Isère, 150 µg/m<sup>3</sup> sur le bassin grenoblois), le seuil réglementaire n'a finalement pas été dépassé le jeudi 30 juillet sur la Région.

Vendredi 31 juillet, en raison de la prévision de températures encore plus élevées en Auvergne Rhône-Alpes, associée aux taux déjà conséquents relevés le jeudi 30, le risque de franchissement du seuil d'information pour le jour-même était considéré comme élevé. Les vigilances oranges déjà actives sur le bassin lyonnais Nord-Isère et sur la zone des Coteaux ont été maintenues, de même que la vigilance jaune en cours sur le bassin grenoblois, et une vigilance jaune sur la vallée du Rhône a été activée. Les taux d'ozone ont fortement progressé en début de journée mais ont été freiné dès 14 heures par l'arrivée d'un vent de sud dispersif sur tout le sillon rhodanien notamment. Les taux d'ozone sont donc restés en deçà des seuils le long du couloir rhodanien, mais ils ont en revanche augmenté sur le bassin grenoblois (171 µg/m<sup>3</sup>) et sur le bassin Lémanique (186 µg/m<sup>3</sup>).

Samedi 1<sup>er</sup> août, au vu des concentrations recensées la veille et de la légère baisse des températures annoncée, il a été décidé de lever les vigilances en place sur le bassin lyonnais nord-Isère, la zone des Coteaux et la vallée du Rhône, où le risque de dépassement a été jugé faible pour le jour-même, avec une certitude de non-dépassement pour le lendemain, en lien avec l'arrivée de conditions météorologiques très perturbées. Seul le bassin grenoblois est resté en vigilance jaune pour un risque modéré de dépassement le jour-même. Le seuil de 180 µg/m<sup>3</sup> a toutefois été dépassé ponctuellement sur le bassin lyonnais Nord-Isère ce jour-là, mais sans atteinte des critères de surface et population des dispositifs préfectoraux.

Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 août, une perturbation orageuse importante a traversé la région, lessivant efficacement l'atmosphère et brassant fortement la masse d'air. Les taux d'ozone ont donc sensiblement diminué et la dernière vigilance en cours sur le bassin grenoblois a été levée.

# 1 – Éléments clés : hausse des émissions de polluants et stabilité atmosphérique

	<b>Durée</b> <i>5 jours du 29 juillet au 2 août 2020</i>		<b>Polluants concernés</b> <b>Ozone O<sub>3</sub></b>
	<b>Origine de l'épisode</b> <b>Conditions météorologiques caniculaires, relative stabilité des masses d'air</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ Aucun épisode pluvieux significatif depuis le 22 juillet, atmosphère sèche</li><li>▶ Températures supérieures à 30° depuis de 18 juillet, avec des pics à plus de 40° les 27, 30, 31 juillet et 1<sup>er</sup> août</li><li>▶ Conditions globalement anticycloniques sur la Région du 28 juillet au 1<sup>er</sup> août à la mi-journée, malgré un vent parfois modéré au centre de la région, avec plusieurs « bascules » sur la période.</li></ul>		
	<b>Type d'épisode</b> <b>Estival</b>		
	<b>Concentrations maximales mesurées en fond urbain</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>O<sub>3</sub></b> (en max horaire) : <b>186 µg/m<sup>3</sup> (site de Gaillard le 31/07/2020)</b> 5% des sites de mesures de fond (3 sur 58) ont dépassé le seuil d'information (180 µg/m<sup>3</sup>) au moins une fois 0% des sites de mesures de fond ont dépassé le seuil d'alerte (240 µg/m<sup>3</sup>) au moins une fois</li></ul>		
	<b>Territoires impactés</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ <b>Départements en vigilance pollution : Ardèche, Drôme, Isère, Rhône</b></li><li>▶ <b>Départements avec actions contraignantes de réduction des émissions : Ardèche, Drôme, Isère, Rhône,</b></li><li>▶ <b>Population exposée à un dépassement du seuil d'information pour l'ozone : au plus fort de l'épisode, moins de 1% des habitants de la région furent exposés</b></li></ul>		
	<b>Scores de prévision</b> <b>Constat conforme à la prévision : 93,3 % des cas</b> <i>Cf. Annexe 1</i>		

## 2 – L'épisode au fil des jours

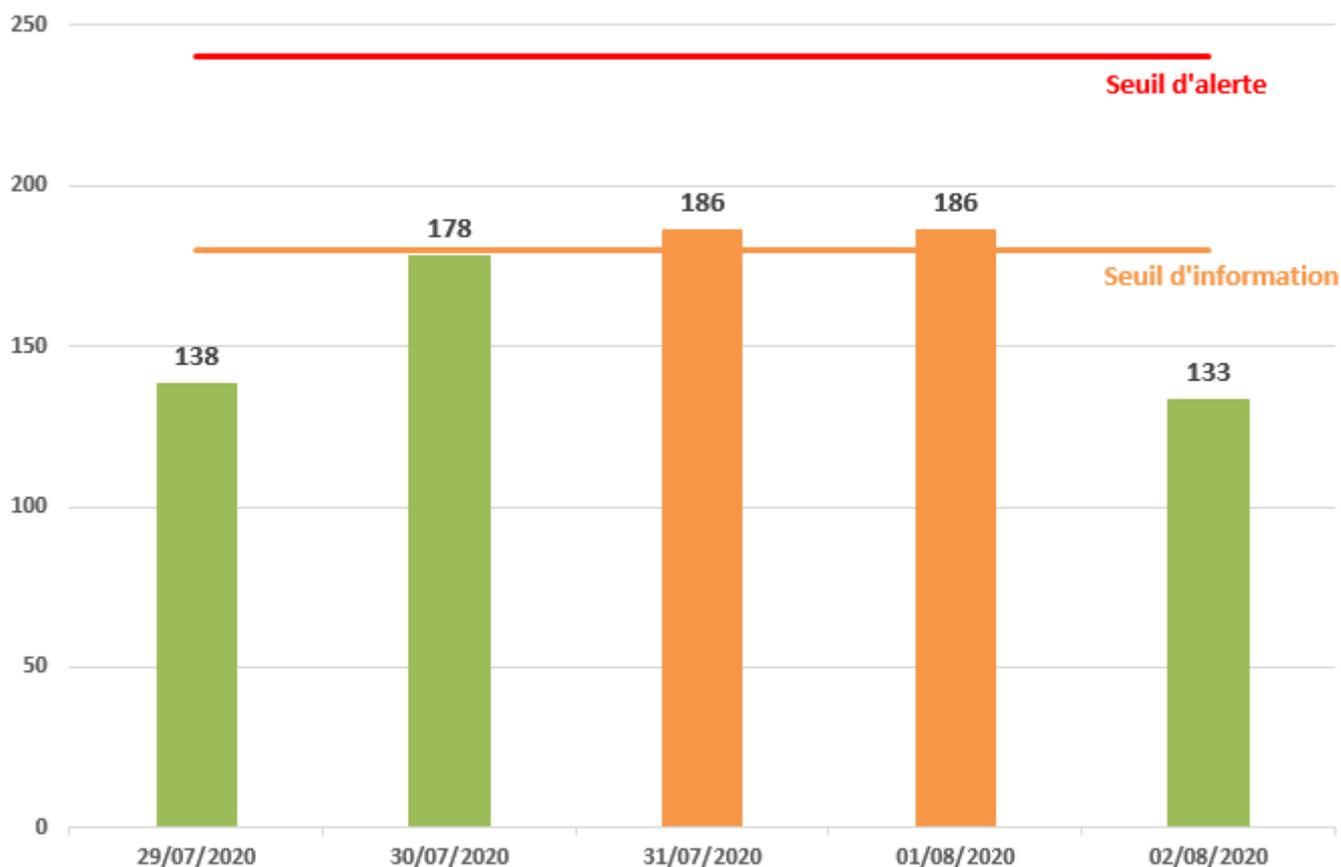
4 des 21 bassins d'air de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ont été placés en vigilance au moins un jour en raison d'une prévision de dépassement du seuil d'information pour l'ozone (O<sub>3</sub>). Cet épisode a principalement concerné le Bassin Lyonnais Nord Isère, la zone des Coteaux et le bassin grenoblois.

Le graphique ci-dessous permet de visualiser l'évolution des concentrations durant l'épisode. **Les concentrations ont évolué très rapidement, avec une progression de 40 µg/m<sup>3</sup> en une journée, puis se sont stabilisées avant de retrouver tout aussi rapidement leur niveau initial à l'arrivée de la perturbation.**

Le tableau des pages suivantes donne, quant à lui, accès jour par jour aux cartes de qualité de l'air (cartes multi-polluants), aux cartes de vigilance diffusées en raison de la dégradation de la qualité de l'air, aux surfaces et populations impactées par un dépassement de seuil, aux maxima mesurés et enfin à des commentaires. **Les cartes de qualité de l'air mettent en évidence les territoires les plus impactés, à savoir le couloir rhodanien et le sillon alpin.**

Il est bon de rappeler que les vigilances sont établies une fois par jour, à la mi-journée, et sont valables pour 24 heures, en fonction de la qualité de l'air prévue du jour même au surlendemain, et de la qualité de l'air constatée les deux jours précédents. La vigilance jaune en particulier est activée dès lors qu'il y a un risque de dépassement du seuil d'information pour la journée en cours ou le lendemain. Ainsi, si l'on considère par exemple la journée du 29 juillet, les taux d'ozone étaient encore assez éloignés du seuil d'information, mais une vigilance jaune a été activée ce jour-là pour un risque pour le lendemain.

**O<sub>3</sub> - Evolution des concentrations maximales horaires mesurées chaque jour sur l'ensemble des sites de fond en Auvergne Rhône-Alpes**





Vigilance jaune ■ Vigilance orange ■ Vigilance rouge ■

Date	Carte multi polluants de qualité de l'air	Carte de vigilance
29/07/2020		
30/07/2020		
31/07/2020		
01/08/2020		

Date	Territoire impacté par un dépassement de seuil	Maxima mesuré ou modélisé	Commentaire qualité de l'air diffusé ce jour-là
<b>29/07/2020</b>	0 km <sup>2</sup>	O3 : 138 µg/m <sup>3</sup>	Mercredi 29 juillet, malgré les conditions estivales, la région reste sous l'influence d'un flux de nord qui devrait limiter la hausse des concentrations d'ozone. Par conséquent, la qualité de l'air devrait être bonne à médiocre.
<b>30/07/2020</b>	0 km <sup>2</sup>	O3 : 175 µg/m <sup>3</sup>	Jeudi 30 juillet, le vent perd en intensité et va progressivement basculer en flux de sud. De plus, des températures très élevées sont attendues sur la région. Ces conditions vont entraîner une forte hausse des concentrations d'ozone et un risque de dépassement du seuil d'information sur le bassin lyonnais/nord Isère et la zone des coteaux. Sur le reste de la région, la qualité de l'air oscillera entre moyenne et médiocre.
<b>31/07/2020</b>	6 km <sup>2</sup> ~35 000 habitants, soit 0,5% de la population de la région	O3 : 186 µg/m <sup>3</sup>	Vendredi 31 juillet, malgré un léger flux de sud, les masses d'air restent très stables et les températures caniculaires. Les taux d'ozone devraient donc progresser à nouveau et pourraient franchir le seuil réglementaire d'informations sur plusieurs territoires (Nord de Lyon, Vallée du Rhône, Bassin grenoblois, bassin genevois).
<b>01/08/2020</b>	21 km <sup>2</sup> ~10 000 habitants, soit 0,1% de la population de la région	O3 : 186 µg/m <sup>3</sup>	Samedi 1er août, les températures restent élevées et l'ensoleillement important, jusqu'en milieu d'après-midi où le ciel pourrait devenir nuageux puis orageux. Dans ces conditions, les concentrations d'ozone devraient rester élevées et frôler le seuil réglementaire d'information, sans toutefois le dépasser sur la plupart des territoires. Seul le bassin grenoblois pourrait être affecté ce samedi par un dépassement.
<b>02/08/2020</b>	0 km <sup>2</sup>	O3 : 133 µg/m <sup>3</sup>	Dimanche 2 août, les conditions météorologiques sont sensiblement différentes puisque la perturbation orageuse a considérablement rafraîchi l'atmosphère et brassé les masses d'air. Les concentrations d'ozone ont nettement diminué et la qualité de l'air devrait rester majoritairement bonne aujourd'hui dans la Région.

### 3 – Vigilances et actions préfectorales

Détail du respect des critères définissant une vigilance en [Annexe 4](#)

Département	Nom de la zone	Dates				
		29-juil.	30-juil.	31-juil.	1-août	2-août
01	Bassin lémanique					
	Ouest Ain					
	Zone alpine Ain					
03	Allier					
07	Ouest Ardèche					
	Vallée du Rhône			INF		
15	Cantal					
26	Est Drôme					
	Vallée du Rhône			INF		
38	Bassin grenoblois	INF	INF	INF	INF	
	Bassin lyonnais / Nord-Isère	INF	ALE1	ALE1		
	Zone alpine Isère					
42	Contreforts du Massif Central					
	Bassin stéphanois					
43	Haute-Loire					
63	Puy-de-Dôme					
69	Bassin lyonnais / Nord-Isère	INF	ALE1	ALE1		
	Zone des Côteaux	INF	ALE1	ALE1		
73	Vallées Maurienne-Tarentaise					
	Zone alpine Savoie					
	Zone urbaine des Pays de Savoie					
74	Bassin lémanique					
	Vallée de l'Arve					
	Zone alpine Haute-Savoie					
	Zone urbaine des Pays de Savoie					

#### Vigilance : 3 niveaux, de jaune à rouge.

- Jaune : 1 seul jour de pollution, dépassement du seuil d'information
- Orange et rouge : augmentation de la durée de l'épisode (2 jours ou plus) ou de l'intensité (dépassement du seuil d'alerte)

#### Dispositif préfectoral : 4 niveaux

- INF : information
- ALE N1 : alerte niveau 1
- ALE N2 : alerte niveau 2
- ALE N2A : alerte niveau 2 aggravé

*Pour en savoir plus sur le niveau de vigilance et le niveau de dispositif préfectoral, cf. [Annexes 4 et 5](#).*

## 4 – Origine et description de l'épisode – Retour sur les conditions météorologiques

A partir du 30 juillet, un épisode caniculaire faisant suite à une dizaine de journées chaudes et sèches, a créé des conditions favorables à une intensification de la photochimie en Auvergne Rhône-Alpes. Des émissions de précurseurs d'ozone d'origines variées ont participé au phénomène : composés organiques volatils provenant de la fabrication, du stockage ou de l'utilisation d'hydrocarbures, ou émis par la végétation, et oxydes d'azote rejetés par le trafic routier en majorité.

Si ces conditions étaient favorables à la production d'ozone, en revanche, d'autres facteurs météorologiques semblent avoir limité son accumulation (dispersion par un vent modéré, pression atmosphérique en baisse).

### Des températures élevées favorables indiquant une forte activité photochimique

Les températures étaient très élevées, quotidiennement supérieures à 35°. Or les fortes chaleurs sont en général associées à de forts indices UV, lesquels sont à l'origine du processus de formation de l'ozone.

Station	Mesure	Type	Courbe	Axe	Mini	Maxi	Moyenne
Champ sur Drac	Température	Horaire		G	20,3	39,3	28,5
Grenoble Les Frenes	Température	Horaire		G	21,4	42,2	30,7
METED SOLAIZE	Température	Horaire		G	16,5	38,6	26
ROUSSILLON	Température	Horaire		G	18,3	42,5	27,4

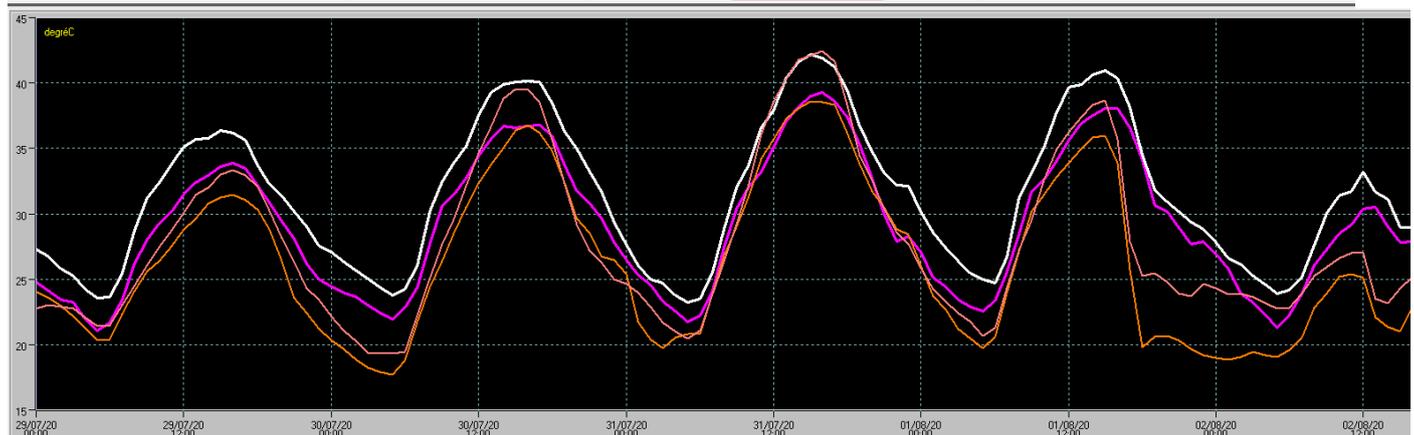


FIGURE 1 TEMPERATURES HORAIRES EN AUVERGNE RHONE-ALPES DU 29 JUILLET AU 2 AOÛT - DONNEES STATIONS ATMO

### Un vent ponctuellement favorable à la dispersion des polluants

Lorsque les vents sont très faibles, de vitesse inférieure à 2 mètres par seconde, les polluants ont tendance à s'accumuler et les concentrations à augmenter. A contrario, des vents de vitesse supérieure peuvent disperser les polluants, favoriser leur dilution et ainsi contribuer à limiter la hausse des taux de pollution. Durant la période du 29/07 au 02/08, les vents étaient globalement faibles, mais un renforcement ponctuel, le 31/07 en région lyonnaise, ou les 01 et 02/08 en région grenobloise, a sans doute évité une hausse des taux d'ozone.

Par ailleurs, la pression atmosphérique était en baisse, à l'arrivée d'une perturbation.

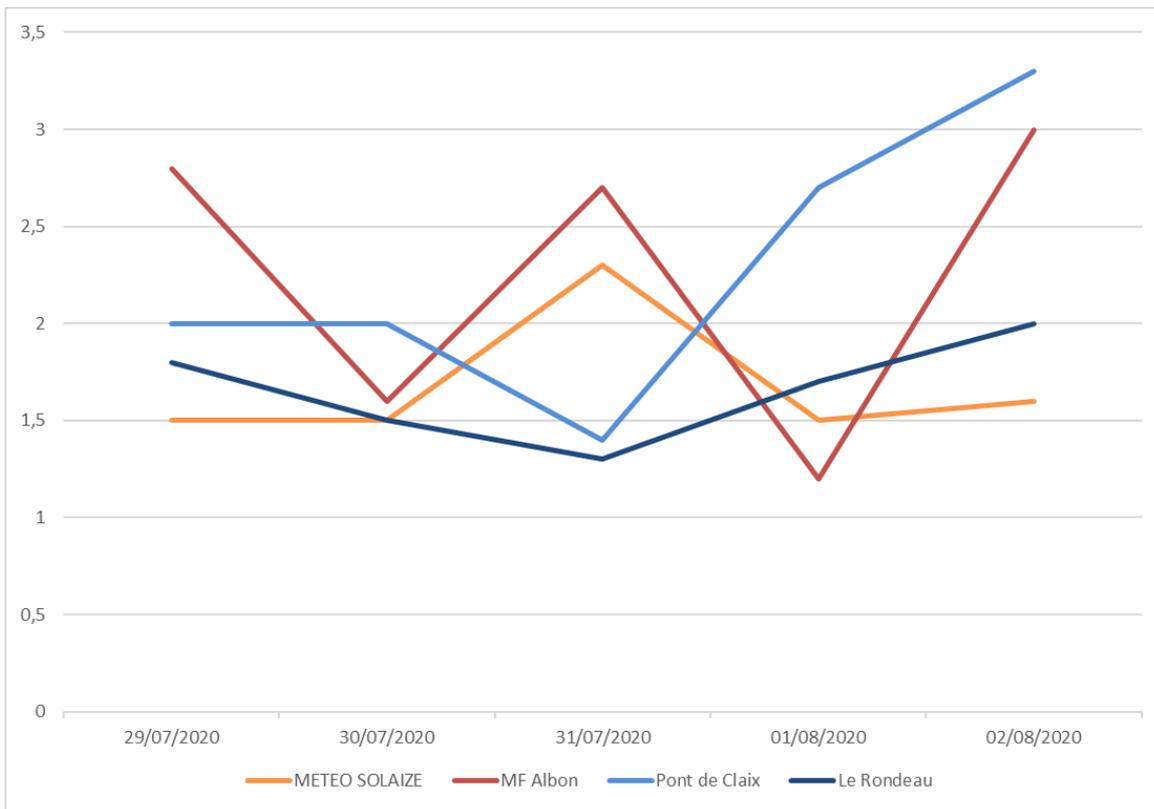


FIGURE 2 VENT MOYEN JOURNALIER EN AUVERGNE RHONE-ALPES DU 29 JUILLET AU 2 AOUT - DONNEES STATIONS ATMO ET MF ©

## Annexe 1 : scores de prévision par zone du 29 juillet au 2 août

	Dépassements prévus et constatés :	Dépassements prévus et non constatés :	Dépassements non prévus et constatés :	Pas de dépassements prévus et pas de dépassements constatés :
Bassin Grenoblois	0	2	0	3
Bassin Lémanique	0	0	0	5
Bassin Stéphanois	0	0	0	5
Bassin Lyon Nord-Isère	0	2	0	3
Contreforts Massif Central	0	0	0	5
Est Drôme	0	0	0	5
Ouest Ain	0	0	0	5
Ouest Ardèche	0	0	0	5
Vallée de l'Arve	0	0	0	5
Vallée du Rhône	0	1	0	4
Vallée Maurienne Tarentaise	0	0	0	5
Zone des Coteaux	0	2	0	3
Zone urbaine des Pays de Savoie	0	0	0	5
Zone Alpine Isère	0	0	0	5
Zone Alpine Savoie	0	0	0	5
Zone Alpine Haute-Savoie	0	0	0	5
Zone Alpine Ain	0	0	0	5
Allier	0	0	0	5
Cantal	0	0	0	5
Haute-Loire	0	0	0	5
Puy-de-Dôme	0	0	0	5

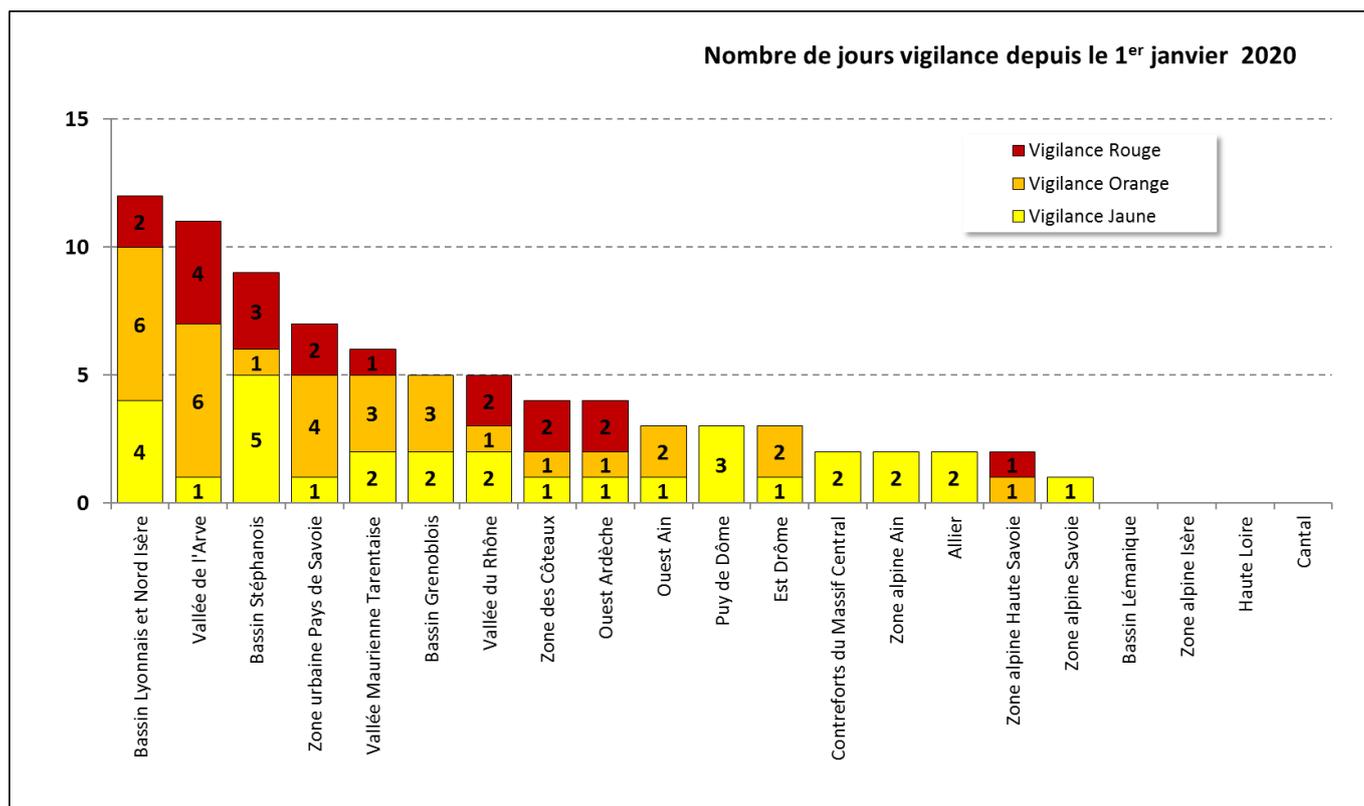
**Prévision vérifiée** = somme « dépassements prévus et constatés » + « pas de dépassements prévus et pas de dépassements constatés »

**Prévision non vérifiée** = somme « Dépassement prévus et non constatés » + « Dépassement non prévus et constatés »

*A noter : le constat est issu des cartes diagnostiques modélisées élaborées chaque jour pour la veille, en prenant en compte les résultats des mesures enregistrées aux stations. On considère donc qu'il y a un dépassement constaté dans une zone si le dépassement de seuil concerne une surface d'au moins 25 km<sup>2</sup>, ou si plus de 10% de la population ou plus de 50 000 habitants ont subi le dépassement. Un dépassement isolé sur une station de mesure n'est pas considéré comme un constat dans cette analyse.*

**Globalement, concernant la prévision du jour-même et pour toutes zones confondues, pour la période du 29 juillet au 2 août 2020, le constat est conforme à la prévision (prévision vérifiée) dans 93% des cas, et non conforme à la prévision (prévision non vérifiée) dans 7% des cas.**

## Annexe 2 : vigilances pollution depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020



## Annexe 3 : qu'est-ce qu'une « vigilance pollution de l'air » ?

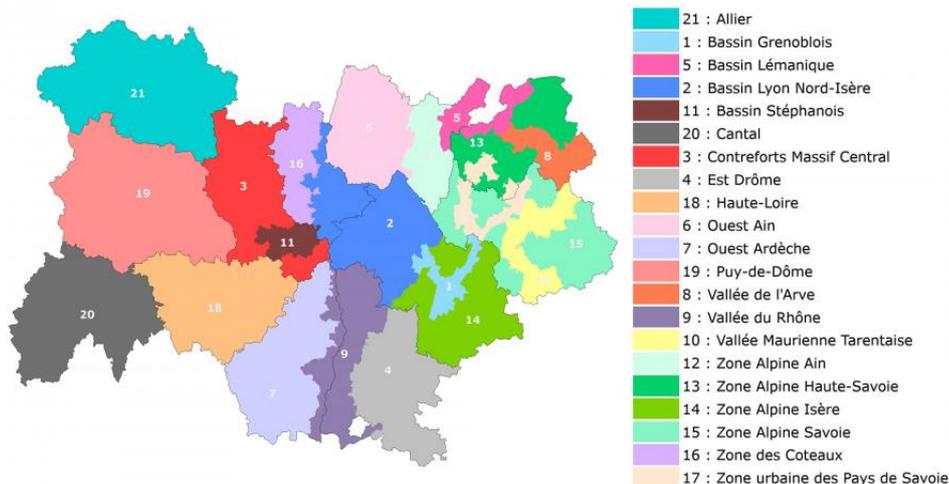
Un épisode de pollution traduit une augmentation temporaire de la pollution de l'air pouvant affecter la santé humaine ou l'environnement. En pareil cas, sur la base de prévisions, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes diffuse un message de « vigilance pollution ». 3 niveaux de vigilance sont définis (jaune, orange, rouge), l'absence de vigilance ne signifiant pas « zéro pollution ». Le passage du jaune à l'orange puis au rouge indique une dégradation de la qualité de l'air. Le niveau de vigilance est fonction du seuil dépassé, information (info.) ou alerte, donc de l'intensité des taux de pollution, mais aussi de la persistance des dépassements, et de la part de territoire impacté. Les seuils, polluants, critères et zones retenus pour déterminer la vigilance sont décrits dans le [document cadre zonal du 22/05/2017 adopté le 5 juillet 2017](#), arrêté relatif aux procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant.

En cas de vigilance pollution identifiée par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, outre des recommandations sanitaires et comportementales, à suivre dans tous les cas, les Préfets peuvent mettre en place des actions contraignantes de réduction des émissions de polluants visant tous les secteurs d'activité (transports, chauffage, industries, activités agricoles, ...)

Il existe 3 niveaux de vigilance :

- **Vigilance jaune** : dépassement ponctuel (1 jour, à J ou J+1) seuil information
- **Vigilance orange** : dépassement ponctuel (1 jour, à J ou J+1) seuil alerte premier niveau ou dépassement persistant (2 ou 3 jours consécutifs) seuil information, de J-2 à J+1
- **Vigilance rouge** : Dépassement ponctuel (1 jour, à J ou J+1) seuils alerte deuxième ou troisième niveau, ou dépassement persistant (2 jours consécutifs ou plus) seuil alerte premier niveau, ou dépassement persistant (4 jours consécutifs ou plus) seuil information, de J-2 à J+1

**21 zones correspondant à des bassins de vie ont été définies pour identifier les secteurs en vigilance, mettre en place des actions et informer la population.** Les critères de vigilance sont vérifiés quotidiennement dans chaque zone.



### Les différents types d'épisodes de pollution

Trois types d'épisodes sont caractérisés, afin de disposer d'une information plus ciblée, mais aussi et surtout afin de mettre en place des actions de réduction des émissions adaptées à chaque situation :

**Combustion** : caractérise les épisodes hivernaux, dus principalement aux particules et oxydes d'azote. Chauffage et trafic routier sont les sources majoritaires, des émissions industrielles peuvent également contribuer.

**Mixte** : caractérise les épisodes « printaniers », dus principalement aux particules, d'origine secondaire notamment. En plus des sources habituelles (trafic routier, industrie, chauffage...), les activités agricoles peuvent être impliquées (via les émissions d'ammoniac).

**Estival** : caractérise les épisodes de juin à septembre, dus principalement à l'ozone (O<sub>3</sub>). Ce polluant secondaire se forme sous l'action du rayonnement solaire à partir de substances (Composés Organiques Volatils) émises par les activités industrielles et l'usage domestique de solvants par exemple.



## Annexe 4 : les dispositifs préfectoraux

### Des mesures d'information et de réduction des émissions de polluants

En cas de vigilance pollution, les Préfets diffusent des messages à l'attention de la population, lui permettant de se protéger et de ne pas aggraver la situation, et mettent en place des actions de réduction des émissions de polluants.

Il existe 4 niveaux de dispositif préfectoral :

- Information/recommandations
- Alerte niveau 1
- Alerte niveau 2
- Alerte niveau N2 aggravé

A compter du niveau d'alerte N1, des actions à respecter obligatoirement sont mises en place.

### Les recommandations sanitaires et comportementales à suivre en cas d'épisode de pollution

**ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR AUX PARTICULES\***

**LES GESTES À ADOPTER POUR PROTÉGER VOTRE SANTÉ**

- Maintenez les activités modérées (marche, jeux dans le parc...) mais réduisez, voire reportez les activités physiques intenses susceptibles d'entraîner un essoufflement (football, course à pied...)
- Si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé. Et privilégiez les sorties plus brèves et demandant le moins d'efforts.
- Continuez d'aérer les locaux au moins 10 minutes par jour, hier comme aujourd'hui.
- Soyez vigilants et adaptez des gestes préventifs vis-à-vis des personnes vulnérables et sensibles.

**Les effets sur la santé :**

- Maux de tête, difficultés respiratoires, allergies, broncho-pneumopathie chronique obstructive (BPCO), asthme, AVC, troubles cardiaques, hypertension...
- Ces effets dépendent : de la nature du polluant, de la taille des particules, des caractéristiques (âge, sexe...), des modes de vie (tabagisme...), de l'état de santé, de la durée d'exposition et de la dose inhalée.

**LE SAVIEZ-VOUS ?**

- La pollution à laquelle nous sommes exposés chaque jour est plus dangereuse pour la santé qu'une exposition ponctuelle à l'occasion d'un pic de pollution.
- En France, la pollution entraîne 48 000 décès prématurés chaque année.
- Un **épisode de pollution** est observé quand la concentration d'un ou plusieurs polluants dépasse les seuils réglementaires horaires ou journaliers. Il existe deux seuils : le **seuil d'information** et le **seuil d'alerte**.
- \* Évitez d'aggraver les effets de cette pollution en ajoutant des facteurs irritants : utilisation de produits chimiques (détergent, de bricolage, cosmétiques, de bougies et d'encens), utilisation de solvants à l'intérieur, chauffage au bois.
- \* Ne fumez pas à l'intérieur, même les fenêtres ouvertes !

**POUR PLUS D'INFORMATIONS**

- <http://solidarites-sante.gouv.fr> - **Dossiers « qualité de l'air extérieur » et « qualité de l'air intérieur »**
- <http://ecologique-solidaire.gouv.fr> - **Dossier « air »**

Préfecture de l'Auvergne-Rhône-Alpes

**J'agis :**

- Je n'utilise pas de produits chimiques comme les solvants ou les peintures,
- Je privilégie les transports en commun, le covoiturage et/ou les transports doux,
- Je respecte les limitations de vitesse,
- Je reporte tout déplacement inutile nécessitant l'usage d'un véhicule,
- Je coupe le moteur lors d'arrêts prolongés,
- J'évite toute conduite sportive.

**Je me protège :**

- Je continue d'aérer mon habitation durant 10 minutes, deux fois par jour (en fin de matinée en hiver et en début de matinée/nuit en été),
- Je continue à vivre normalement,
- Les conducteurs étant plus exposés à la pollution, j'évite d'aérer mon véhicule lors des périodes de forts trafics, dans les tunnels ou encore dans les embouteillages,

Les recommandations sont adaptées aux types d'épisode et aux polluants. Elles sont décrites dans [l'arrêté ministériel du 20 août 2014](#), et consultables sur le site du [Ministère des Affaires sociales et de la Santé](#).

**Populations vulnérables :** femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques.

**Populations sensibles :** personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

### Les actions contraignantes de réduction des émissions polluantes

Afin de limiter l'ampleur des épisodes de pollution, des actions contraignantes peuvent être mises en œuvre par les Préfets. Ces actions visent tous les secteurs d'activité, **toutes les actions possibles sont listées dans la rubrique pics de pollution du site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.**

Pour connaître en temps réel les actions réellement mises en œuvre sur décisions des Préfets, **il convient de consulter les sites internet des différentes préfectures ([www.\[département\].gouv.fr](http://www.[département].gouv.fr)).**